

Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Présentation au CST du
02/06/2026

Sommaire

1. Présentation du FIPHFP
2. Modalités de déclaration
3. Déclaration et calcul de la contribution 2026
4. Actions mises en œuvre
5. Mesures à développer

Qu'est-ce que le FIPHFP ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été créé par la loi du 11 février 2005.

Il a pour mission de favoriser :

- l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques,
- la formation et l'information des agents en prise avec elles.

Il recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % des personnes en situation de handicap.

À quoi sert le FIPHFP ?

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides matérielles, techniques ou humaines, et favorise :

- l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail,
- le recrutement,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Modalités de déclaration

- Taux de l'obligation d'emploi fixé à 6% (révisable tous les 5 ans)
- Données recensées au 31/12 de l'année N-1 (soit au 31/12/2025 pour la contribution 2026)
- Valorisation du taux d'emploi direct
- Dépenses déductibles plafonnées : faible prise en compte des contrats passés avec des entreprises adaptées ou des mesures visant à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés
- Majoration la première année pour tout nouveau bénéficiaire de plus de 50 ans = 1,5 unité
- Possibilité de comptabiliser les agents en période de préparation au reclassement (PPR) dans les BOE

MÉMO : Calcul des effectifs

Ne sont pas comptabilisés :

- les agents affectés sur des emplois non permanents lorsqu'ils ont été rémunérés pendant une période inférieure à six mois au 31 décembre de l'année N-1 ;
- les agents non titulaires lorsqu'ils remplacent les agents permanents momentanément indisponibles mais rémunérés par l'employeur (congé de maladie, congé de maternité...).

Déclaration 2026

Effectif rémunéré au 31/12/2025 : 360 agents

Effectif total en ETP : 338,82

Type	Nombre	ETP
Fonctionnaires	277	263,68
Contractuels	83	75,14
TOTAL	360	338,82

Déclaration 2026

Nb légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 21

Nombre de BOE déclaré au 31/12/2025 : 27

Dont nouveaux BOE de 50 ans et plus (valorisés 1,5) : 1

NOMBRE TOTAL PRIS EN COMPTE : 27,5 BOE

Taux d'emploi direct : 7,50 % (au lieu de 6%)

Nombre d'unités manquantes : 0

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Type de bénéficiaires (BOE)	Nombre
Reconnaissance de travailleur handicapé	20
ATI (allocation temporaire d'invalidité)	4
Pension d'invalidité	0
Reclassement professionnel	3
Total	27

Répartition par sexe et catégorie	A	B	C	Total
F	3	11	10	24
H	0	1	2	3
Total	3	12	12	27

Répartition par âge	Nombre
De 26 à 40 ans	6
De 41 à 55 ans	13
Plus de 55 ans	8
Total	27

Calcul de la contribution 2025

DÉTAILS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Effectif au 31/12/N-1	317	317	324	339	352	360
Nombre de BOE	17	23	26	30	27	27
Taux d'emploi direct	5,36%	7,26%	8,02%	8,85%	7,67%	7,50%
Obligation nb BOE	19	19	19	20	21	21
Unités manquantes	1	0	0	0	0	0
MONTANT CONTRIBUTION	1 847,88	0	0	0	0	0

Actions mises en œuvre à LMV

Entre 2024 et 2025, LMV a poursuivi ses efforts en matière d'emploi direct de travailleurs handicapés avec :

- 2 nouveaux recrutements de travailleurs handicapés,
- 1 nouvelle reconnaissance de travailleur handicapé parmi les agents déjà présents à LMV en 2025,
- 1 attribution d'allocation temporaire d'invalidité,
- 1 reclassement professionnel.

Cependant 5 agents ont quitté la collectivité (dont 4 retraites).

Avec 5 départs et 5 nouveaux agents, le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi reste sensiblement le même.

Actions mises en œuvre à LMV

- Dépenses auprès des entreprises adaptées :

Entreprises partenaires	Montant du contrat	Objet du contrat
Ateliers du Luberon	3 627 €	Nettoyage des véhicules, achat de plantes
OVEHA Experience	1 200 €	Formation et sensibilisation au handicap en médiathèques
La Roumanière	1 921 €	Epicerie : confitures, miel
Entreprise adaptée Le Châtaignier	19 105 €	Ramassage des déchets sur la voirie communautaire
TOTAL	25 853 €	

Actions mises en œuvre à LMV

En matière d'accompagnement et de maintien dans l'emploi, diverses actions ont été menées en 2025 grâce à la cellule handicap avec notamment :

- L'aménagement des postes de travail : acquisition et réglages de sièges ergonomiques
- L'aménagement organisationnel : télétravail dérogatoire pour 1 agent

Actions mises en œuvre à LMV

- Dépenses de maintien en emploi :

Détails	Sièges ergonomiques
Nombre d'agents concernés en 2025	1 agent
Dépense totale (HT)	1 600 €
Remboursement FIPHFP	En cours : montant de prise en charge demandé de 1 000 €
Reste à charge LMV	Prévision : 600 €

Mesures à développer

- Poursuivre l'accompagnement et le maintien dans l'emploi et mieux sensibiliser les agents sur les aides du FIPHFP
- Intensifier la communication pour :
 - faire connaître l'existence de la cellule handicap*
 - informer sur les bénéfices en matière de qualité de vie au travail*
 - promouvoir l'image de LMV comme collectivité inclusive*
 - (attractivité / marque employeur)*
- Participer à des événements nationaux type DuoDay pour amplifier la sensibilisation de tous
- Identifier les métiers adaptés au handicap et le valoriser lors des futurs recrutements

FIN